



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2017 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Nathalie GANDON, Françoise LEREAU, Jean-Claude MORIN, Marie-France CABARET, Karine LECLUYSE, Marc RAVANEL, Grégory MAIN, Ariel ALLARD

Invitée : Isabelle COLIN du service urbanisme de l'Agglo du Pays de Dreux

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

- Agnès MAILLE a donné pouvoir à Grégory MAIN
- Frédéric SEVIN a donné pouvoir à Christelle MINARD

Absentes excusées : Catherine BAZIN, Virginie BOUCHARD

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 14

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marc RAVANEL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h07, et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 16 mai 2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2017 est adopté à l'**unanimité**.

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de trois délibérations :

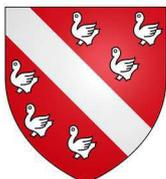
- Achat par la commune d'une parcelle située rue de l'Arche à Gironville-Neuville
- Demande de prolongation du contrat aidé d'un agent du service technique
- Mandat de vente à Monsieur le 1er Adjoint pour la cession d'un tracteur avec épaveuse

Ordre du jour

Conseil Municipal du 6 juillet 2017

Urbanisme :

- Délibération sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), projet de délibération et bilan de concertation en pièce jointe.
- Délibération sur le projet d'urbanisation à Tremblay-les-Villages sur le secteur de la rue de la Chardonnière.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Finances :

- Décision modificative sur le budget de la commune suite à l'attribution de subventions.
- Décision modificative sur le budget annexe de l'eau suite à l'attribution de subventions.
- Délibération sur l'autorisation de signature de la convention déterminant l'assiette de la taxe spéciale sur les ordures ménagères appliquée à la commune.
- Délibération sur l'autorisation donnant pouvoir à Madame le Maire pour procéder à l'annulation d'un titre de recouvrement en matière de taxe locale d'équipement
- Délibération autorisant Madame le Maire à demander une subvention pour la pose d'enrobé rue Saint-Brice à Achères.
- Délibération sur la mise en place de l'abattement sur la taxe d'habitation prévu par l'article 1411 du Code Général des Impôts.
- **Achat par la commune d'une parcelle située rue de l'Arche à Gironville-Neuville**
- **Mandat de vente à Monsieur le 1er Adjoint pour la cession d'un tracteur avec épaveuse**

Travaux :

- Délibération portant attribution du marché portant sur la fourniture et la pose de 6 compteurs d'eau.
- Délibération portant attribution du marché portant sur le renforcement de la canalisation rue du Paradis.
- Point sur les travaux en cours et restant à réaliser.

Ressources Humaines :

- **Demande de prolongation du contrat aidé d'un agent du service technique**

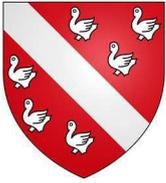
Juridique :

- Délibération portant sur l'approbation d'une convention de coopération en matière de désherbage avec la commune de Sézazereux.
- Délibération remplaçant la délibération 2017.05.16.05 pour la création d'une régie de recette pour le centre communal d'action sociale.

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire et Adjointes au Maire selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

○ Compte rendu du Maire :

- Compte-rendu de Madame le Maire sur la rencontre avec les entreprises



TREMBLAY-LES-VILLAGES

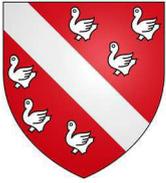
7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- Compte rendu 1^{er} Adjoint :
 - Compte rendu sur la réunion du SIPEP
- Compte-rendu du 2^{ème} Adjoint
 - Compte-rendu sur le projet « Un jour Part'Agé »
- Compte-rendu du 3^{ème} Adjoint
 - Animation sport d'été à Tremblay-les-Villages
 - Fête de la musique
 - Animations du 14 juillet

Divers



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

DCM 2017.07.06.01 : Délibération sur le bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du PLU est le fruit de très nombreuses réunions.

Isabelle COLIN explique qu'il s'agit d'un processus qui a débuté avec la délibération prise le 3 juillet 2014. Il s'agissait d'un travail conséquent dans la mesure où Tremblay-les-Villages est une commune assez étendue et pour laquelle il n'existait aucun document d'urbanisme. Madame Isabelle COLIN rappelle également que ce travail s'est fait avec un certain nombre de contraintes institutionnelles, liées notamment à l'importance du rôle de l'Etat et de la chambre d'agriculture, et de contraintes légales avec entre autre la mise en œuvre des lois ALUR et Grenelles.

Madame Isabelle COLIN invite toutefois à ne pas perdre de vue que ce PLU permettra une meilleure lisibilité des règles d'urbanismes applicables à la commune tant pour les administrations que pour les administrés. En outre, le PLU tel qu'il a été conçu est à ce jour assez souple avec des règles dont la contrainte est limitée, notamment pour tenir compte des enjeux financiers que peuvent représenter ces contraintes pour les administrés.

Madame Isabelle Colin rappelle également quelques éléments structurants du projet de PLU :

S'agissant du taux de croissance démographique, elle explique que celui-ci est borné à 128 logements sur une durée d'environ 10 ans ; ce qui revient à un taux de croissance de 0.85%. Ce taux de croissance est à remettre en perspective avec les taux de croissance démographique à plus de 2% que connaît la commune depuis 30 ans. De la construction de ces 128 logements il convient de déduire les éléments suivants :

- Le renouvellement d'habitation insalubres (≈ 20 logements)
- L'utilisation de logements vacants (≈ 13 logements)
- Les « coups partis » correspondant aux CUa et CUb délivrés (≈20)
- Les dents-creuses à utiliser (≈37)
- L'aménagement urbain de Tremblay coté rue de la chardonnière (≈34)

De manière générale, Madame Isabelle COLIN insiste sur le fait que le PLU imposera une nouvelle gestion du foncier dans la mesure où la commune sera beaucoup moins consommatrice. En effet, sur la décennie 2006-2016, ce sont près de 43 hectares qui ont été consommés, sur la période 2017-2027, il ne devrait plus y en avoir que 16.

Madame Françoise LEREAU demande dans combien de temps pourra avoir lieu la prochaine révision du PLU ?

Madame Isabelle COLIN répond que la temporalité des révisions est inextricablement liée au contexte. En effet, suivant les projets et l'évolution démographique, il est tout à fait envisageable de procéder rapidement à un nouveau PLU, l'inverse est possible également.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame Isabelle COLIN insiste également sur le poids prépondérant de l'Etat à travers la DDT dans l'élaboration du PLU. En effet, c'est la DDT qui va réaliser les arbitrages entre les grandes orientations du PLU. Elle explique notamment que la DDT a accepté l'aménagement urbain de Tremblay alors que cela aurait pu être refusé. Cela s'explique par l'enjeu et la motivation qu'il y a derrière ce projet. Il en est de même dans la vallée du saule ou un fléchage a été établi par l'Etat dans l'hypothèse de la nécessité d'une extension de la zone à hauteur de 10ha.

Madame Isabelle COLIN explique quel sont les différents zonages qui ont été mis en oeuvre dans le projet de PLU :

- Agricole
- Cimetièrez
- Zones naturelles
- Zones naturelles de loisirs
- Ua (bâti ancien)
- Ub (zones pavillonnaires plus récentes)
- Uac (cimetières en zones urbaines)
- Uaj (jardins en zones urbaines)
- Ubj (jardins en zones urbaines pavillonnaires)
- Uc (zones inconstructibles dans les communes isolées)
- Ue (zones d'équipements publics : MSP, écoles...)

Un classement a également été opéré pour les éléments patrimoniaux à préserver. Ce classement implique qu'en cas d'incident, les reconstructions doivent se faire à l'identique.

Des lieux environnementaux à protéger ont aussi été définis, ce qui concerne notamment les mares de la communes. Et des emplacements réservés ont été désignés. Il s'agit de zones sur lesquelles la commune disposera d'un droit de préemption fort.

Madame Françoise LEREAU demande s'il existe toujours des minimums de parcelle ?

Madame Isabelle COLIN explique que ces minimum n'existent plus aujourd'hui. C'est ce qui justifie que des terrains aient été classés en Uaj et Ubj, l'objectif étant d'éviter le demembrement de grands jardins dans le but de construire de nombreuses petites propriétés.

Monsieur Ariel ALLARD regrette cette situation avec le risque qu'elle fait peser en termes de densification excessive.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame Isabelle COLIN répond que les règles d'implantation des habitations ont aussi un rôle à jouer pour éviter les parcelles trop petites, en effet, si des distances minimum sont à respecter dans les constructions, cela écarte de fait un certain nombre d'opération qui aurait pu être jugées trop petites.

Madame Françoise LEREAU souhaite savoir combien de temps est nécessaire à la révision d'un PLU.

Madame Isabelle COLIN explique qu'une véritable révision s'étend généralement sur une durée d'un an. En revanche s'il s'agit de modifications légères à la marge, la procédure est beaucoup plus souple et courte.

Madame le Maire en profite pour rappeler que la croissance d'une agglomération doit être accompagnée, ce qui implique les restriction posées dans le PLU.

A ce jour, le projet de PLU doit encore être soumis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à l'enquête publique.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint demande si les éventuelles modifications impliquées par les dernières consultations peuvent avoir un impact sur le délai de mise en place du PLU ?

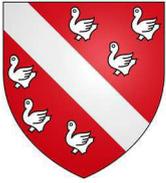
Madame Isabelle COLIN répond que non, cela n'a pas réellement d'incidence car s'il y a des remarques ne remettant pas totalement en cause le PLU, elles seront à la marge. Le point crucial restera toutefois le passage de Madame le Maire devant la CDPENAF.

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du conseil municipal, le 3 juillet 2014 et elle a abouti au dossier de PLU qui doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes. Ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Pour cela, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® a été mise en place et a permis d'ancrer la procédure dans les politiques de développement de la commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs ...

Ainsi, tel que présenté dans le bilan de la concertation ci-joint (annexe 1), les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de l'élaboration :

- Affichage de la délibération de prescription de l'élaboration générale du PLU en Mairie ;
- Parution dans le journal départemental et dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un registre sur lequel chacun a pu consigner ses observations ;
- Organisation de réunions publiques.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L. 151-48 et L. 153-1 à L. 153-60 ainsi que R. 151-1 à R. 151-55 et R. 153-1 à R. 153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2017 qui engage la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 mars 2016,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis juillet 2014 et jusqu'à ce jour ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes,

Conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme, la commune doit saisir, le Préfet, pour avis sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Madame le Maire soumet le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLU au vote du Conseil Municipal :

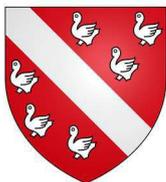
Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- **Décide** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dit que** le dossier de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes,
- **Décide** de saisir le Préfet, pour avis, dans le cadre des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme,
- **Décide** de saisir la CDPENAF, pour avis, dans le cadre des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du 3 juillet 2014, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du PLU :
- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Règlement et documents graphiques
- Orientations d'Aménagement et des Programmation
- Annexes
- Bilan de la concertation.

DCM 2017.07.06.02 : Délibération sur le projet d'urbanisation à Tremblay-les-Villages sur la zone d'aménagement Ouest.

Madame le Maire explique que suite à la présentation faite lors de la dernière réunion du conseil municipal le 16 juin 2017, il convient de délibérer sur les éléments clefs du projet d'aménagement Ouest à Tremblay-les-Villages. Ce projet est porté par l'OPH Habitat Drouais.

Pour rappel, la délibération porte sur l'aspect du projet portant sur le foncier de la commune c'est-à-dire la partie aménagement Ouest. Cet aménagement comporte les aspects suivants :

- **Macro-lot 1 (emprise 2 562 m²)**
 - Maison médicale
- **Macro-lot 2 (emprise 3 278 m²)**
 - 10 logements pour personnes âgées
 - Une maison d'assistantes maternelles
- **Lotissement Ouest (emprise 5 025 m²)**
 - 10 lots privés en accession à la propriété
- **Voirie et Réseaux Divers (VRD) et communs (emprise 2 760 m²)**
- **Voirie de desserte interzone (emprise 1 420 m²)**

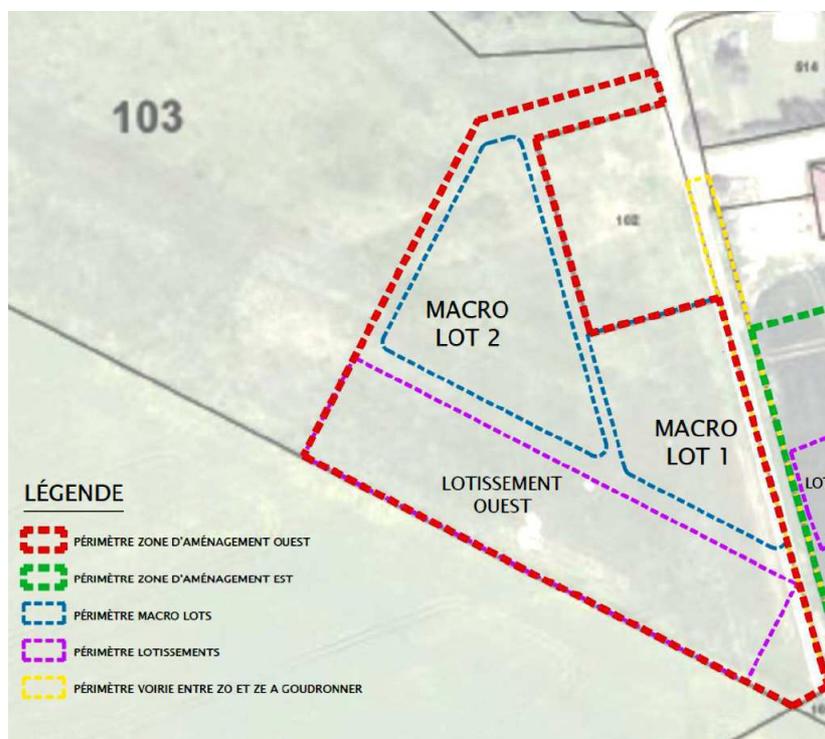


TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66



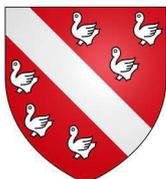
Le plan ci-dessus acte la délimitation des trois sous-ensembles composant la zone d'aménagement ouest (en rouge), ainsi qu'une voie de desserte interzone (en jaune).

De manière générale, la commune sera impactée par le projet de l'Habitat Drouais dans la mesure où elle cède 10 347 m² sur 13 625 m² à titre onéreux pour la réalisation de l'aménagement Ouest, le reste étant cédé à l'euro symbolique. Par ailleurs, ce projet permettra à la commune d'offrir à ses habitants des services qu'elle n'aurait pas les moyens de proposer si elle devait en assurer directement le financement. Enfin, il faut noter que les voiries et espaces publics aménagés seront rétrocédés gracieusement à la commune.

Il en est de même pour la voirie de desserte interzone qui représente une surface de 1 420 m² et qui sera cédée à l'aménageur à l'euro symbolique avant rétrocession gratuite à la commune.

En termes de calendrier, le projet s'étalera sur 17 mois pour l'aménagement de la zone et 24 mois pour la création de la maison de santé et du projet intergénérationnel (maison d'assistantes maternelles et résidences pour personnes âgées). Le coût total s'élevant à près de 4 millions d'euros pour le bailleur social porteur du projet.

Enfin, la partie aménagement de la zone Ouest prévoit une division en lots, la création d'une voirie centrale de desserte, l'amenée des réseaux, la création des voiries secondaires ainsi que le paysagement, la gestion des eaux pluviales, la création de stationnements et la création d'espaces publics.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Après le rappel aux conseillers des grands enjeux du projet tel qu'il a été présenté le 16 mai 2017, Madame le Maire explique **que le porteur du projet est l'OPH Habitat Drouais** et qu'il est prêt à acquérir les terrains dans les conditions suivantes :

- Achat des terrains nécessaires au lotissement et au macro-lot 1 pour 62 000 € HT (à raison de 10 347 m², soit 6 €/m²) selon l'avis des domaines.
- Achat des terrains nécessaires au macro-lot 2 et des voiries pour un euro symbolique (à raison de 3 278 m²).

Madame le Maire sollicite également l'autorisation de faire procéder à la division de la parcelle n°000B107 sur laquelle sera assis le projet. Cette parcelle de 56 560 m² sera amputée des 13 625m² nécessaires au projet. La division de la parcelle sera réalisée dans les conditions pexposées lors de la présentation du 16 mai 2017.

Madame le Maire insiste sur le fait que toutes les cessions opérées à titre gratuit sont justifiées par l'intérêt public local représenté par ce projet. En effet, il s'agit de l'opportunité d'offrir un hébergement de qualité aux personnes âgées et d'améliorer les services de soin dans la commune.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint demande si la voie de desserte interzones coure le long de toute la zone.

Madame le Maire répond par l'affirmative en expliquant qu'elle va jusqu'à la reprise de l'impasse de la chardonnière. Des trottoirs et des parkings seront par ailleurs ajoutés à ce niveau.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint s'interroge sur l'état d'avancement du projet auprès du propriétaire privé.

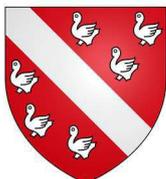
Madame le Maire explique que sur cet aspect, la balle est dans le camp du propriétaire dans la mesure où il a reçu une proposition de l'habitat Drouais. Il pourra toutefois choisir de vendre son terrain à un autre aménageur. En tout état de cause, il devra respecter les règles prises dans le PLU qui permette l'ouverture de cette zone à l'urbanisation.

Madame le Maire soumet le projet d'aménagement Ouest de Tremblay-les-Villages au vote du Conseil Municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, le projet d'aménagement Ouest tel qu'il a été présenté le 16 mai 2017 avec retour *in fine* des voiries et espaces publics aménagés à titre gratuit à la commune sous réserve de l'estimation par France domaine
- **Approuve**, la cession du foncier communal de la zone Ouest à l'OPH Habitat Drouais en qualité d'aménageur, aux fins de réaliser l'opération d'aménagement dûment approuvée sous réserve de l'estimation par France domaine :
 - Pour une surface de $(13\ 625 - 3\ 278) = 10\ 347\ \text{m}^2$
 - Surface totale de la zone ouest minorée de l'emprise du macro-lot 2 cédée à l'euro symbolique.
- Approuve la cession de la voirie de desserte (périmètre jaune) à l'OPH habitat Drouais
 - A l'euro symbolique
 - Sous réserve de l'estimation de France Domaine
 - Aux fins de réaliser les travaux de voirie prévus par le projet d'aménagement
 - Avec retour *in fine* à titre gratuit à la commune
- **Autorise**, Madame le Maire à faire procéder à la division de la parcelle n°000B107
- **Autorise**, Madame le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération

DCM 2017.07.06.03 : Décision modificative sur le budget de la commune suite à l'attribution de subventions

Madame le Maire explique que conformément aux autorisations accordées par le Conseil municipal, un certain nombre de subventions ont été sollicitées auprès de divers fonds. Suite à l'attribution d'un certain nombre de ces subventions, il s'avère que le montant budgété initialement doit être revu à la hausse. Cette évolution se détaille comme suit :

Mise en accessibilité des bâtiments communaux	DSIL = 1 656 € FDI = 2 881 €
Création d'un point lumineux à Neuville la Mare	SDE = 500 €
Rénovation de 2 poteaux incendie à Ecublé et Moreaulieu	FDI = 1 260 €
Réparation toiture église d'Ecublé	FDI = 1 510 €
Bordures et entrées de maison rue de Champigny à Moreaulieu	FDI = 6 681 €
Réalisation de trottoirs rue saint brice à Achères	FDI = 10 645 €
Bordures et entrées de maison rue de Rebercourt à St Chéron des Champs	FDI = 1 383 €
Pose d'enrobé sur les entrées de maison de St Chéron des Champs	FDI = 2 477 €



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Pose d'enrobé sur les entrées de maison de la rue de la mairie à Chêne Chenu et impasse de la vallée à Theuvy	FDI = 1614 €
Création borne de puisage au Stade	FDI = 1 557 €
AMO projet cœur de villages	FDI = 7 200 €
Achat matériels informatique Bibliothèque	CD28 = 1 000 €
Achat de matériel alternatif « 0 Phyto »	AESN = 11 550 €
TOTAL	51 314 €

Le budget primitif de la commune a été voté avec une somme de 30 000 € inscrite sur le chapitre 13 (subventions d'investissement transférables).

Madame le Maire propose donc dans cette hypothèse d'augmenter la recette d'investissement liée à l'attribution des subventions de 21 314 € et d'augmenter en parallèle la dépense consacrée aux immobilisations corporelles (chapitre 21) de 21 314 €. Cette opération prend alors la forme suivante :

Dépenses d'Investissement :	Recettes d'Investissement
Chap. 23 : + 21 314 €	Chap. 13 : + 21 314 €
Chap. 23 : 443 334.17 €	Chap. 13 : 51 314 €

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal le projet de décision modificative présenté ci-dessus :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

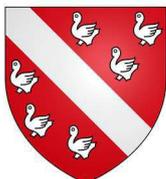
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative du budget de la commune tel que présentée ci-dessus.

DCM 2017.07.06.04 : Décision modificative sur le budget annexe de l'eau suite à l'attribution de subventions

Madame le Maire explique que conformément aux autorisations accordées par le Conseil municipal, un certain nombre de subventions ont été sollicitées auprès de divers fonds. Suite à l'attribution d'un certain nombre de ces subventions, il s'avère que le montant budgété initialement doit être revu à la hausse. Cette évolution se détaille comme suit :

Pose de 30 Compteurs	DETR = 11 372 €
Renforcement de canalisation Villette - Ecublé	DETR = 6 476 €
TOTAL	17 848 €



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Le budget primitif du service de l'eau a été voté avec un chapitre 13 crédité de 0 €. Madame le Maire propose donc d'augmenter la recette d'investissement liée aux subventions en créditant le chapitre 13 de 17 848 €. En parallèle, Madame le Maire propose de créditer le chapitre 21, correspondant aux dépenses d'investissement pour les immobilisations, de 17 848 €.

Cette opération prend donc la forme suivante :

Dépenses d'Investissement :	Recettes d'Investissement
Chap. 21 : 154 417 €	Chap. 13 : 17 848 €

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal le projet de décision modificative présentée ci-dessus :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative du budget de la commune tel que présenté ci-dessus.

DCM 2017.07.06.05 : Délibération portant autorisation pour Madame le Maire de signer la convention sur la redevance spéciale sur les ordures ménagères.

Madame le Maire explique que l'Agglo du Pays de Dreux qui détient la compétence en matière de gestion des déchets a pris, en 2014, une délibération instituant une redevance spéciale en matière de collecte des déchets. Cela signifie que les usagers payent une redevance en fonction des volumes collectés.

Jusqu'à ce jour, les communes de l'agglo, en tant qu'institutions, bénéficiaient d'une exonération de cette redevance. Toutefois l'agglo du Pays de Dreux a souhaité mettre fin à cette exonération. Ainsi, Madame le Maire explique que la desserte de la commune en termes de collecte de déchets a dû être repensée profondément afin de réduire le plus possible l'impact de cette redevance. En conséquence, le nombre de bacs a été réduit sur de nombreux sites, tout en valorisant le plus possible les recyclables au détriment des ordures ménagères dont le coût de collecte est plus élevé. En outre, Madame le Maire rappelle que des bacs à compost ont été installés devant les cimetières afin de réduire la production de déchets de ces équipements. Enfin, les fréquences de collecte ont été évaluées au plus juste, toujours dans le but de réduire le poids de la redevance.

Ainsi, la convention qui est proposée par l'Agglo du Pays de Dreux propose de collecter les déchets dans les conditions prévues par la commune pour un prix annuel de 2 536,99 €. Ce tarif correspond à la collecte de 3 168 litres par semaine. Il est à noter que le tarif de départ, calculé sur le fondement du modèle de collecte existant portait cette redevance à 7 403,57 € par an, ce qui correspondait à 4 668 litres par semaine.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Suite à cet exposé, Monsieur le 3^{ème} Adjoint demande comment sont facturées les poubelles supplémentaires liées aux manifestations ponctuelles ?

Madame le Maire répond que cette donnée a été intégrée dans le calcul de la redevance.

Madame Marie-France CABARET souhaite savoir qui paie pour les habitants des résidences secondaires qui mettent le plus souvent leurs ordures dans les bacs communaux.

Madame le Maire répond que ces habitants paient leur redevance malgré tout et par ailleurs l'aspect pratique visant pour ces habitants à mettre leurs ordures dans les bacs communaux n'a pas d'impact significatif à l'échelle de la commune. En outre, cela permet d'éviter le risque des dépôts sauvages de déchets.

Madame le Maire soumet au vote des conseillers la présente convention et demande l'autorisation de la signer pour le compte de la commune :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention instituant la redevance spéciale pour la commune de Tremblay-les-Villages à compter du 1^{er} mai 2017

DCM 2017.07.06.06 : Annulation d'un titre de recouvrement au titre de la taxe locale d'équipement

Madame le Maire rapporte aux conseillers que la Direction Départementale des Finances Publiques a fait parvenir à la commune une demande d'annulation de titre. Cette demande porte sur la situation d'un habitant qui a payé la taxe locale d'équipement à tort. En effet, le trésor public lui a accordé un dégrèvement et n'aurait donc pas du reverser le produit de la taxe à la commune.

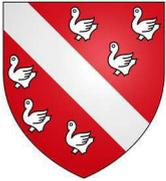
Le montant de l'annulation est de 2738 €.

Madame le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de faire procéder au mandatement de la somme réclamée par le trésor public en matière de taxe locale d'équipement au titre de l'exercice 2013 :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement de la taxe locale d'équipement demandé par DDFIP

DCM 2017.07.06.07 : Demande de subvention pour la pose d'enrobé rue Saint-Brice à Achères.

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux qui ont été programmés dans la rue Saint-Brice à Achères, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales, il est apparu la nécessité de refaire l'enrobé de la voie. En effet, sans ces travaux d'enrobé sur la totalité de la voie, il apparaît que la pose de bordure ne sera pas nécessairement suffisante pour évacuer les eaux de pluie vers les espaces perméables.

La tranche de travaux initiale a été estimée à 35 483 € HT, soit 42 579,60 € TTC. Etant donné le coût élevé de ces opérations, la commission des travaux a acté un phasage en deux temps. L'année 2017 sera réservée à la réalisation des travaux prévus initialement et la pose d'enrobé sera réalisée en 2018. Les travaux dans leur totalité, c'est-à-dire les deux tranches sont estimés à 58 557 € HT (soit 70 268.40 € TTC).

Dans la mesure où cette voie est une voie départementale, Madame le Maire propose qu'une subvention soit sollicitée dès maintenant auprès du Conseil Départemental. En effet, un dispositif prévoit une subvention à hauteur de 7 € du mètre carré d'enrobé réalisé. En l'occurrence, la surface à couvrir est de 900m². Il faut toutefois noter que le coût réel de l'enrobé est d'environ 20€.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de faire une demande de subvention à hauteur de 6 300€.

Madame le Maire demande donc l'autorisation aux conseillers de demander une subvention de 6 300€ auprès du Conseil Départemental pour financer la pose d'enrobé sur la rue Saint-Brice à Achères :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à demander une subvention auprès du conseil départemental afin de financer l'enrobé de la rue Saint-Brice à Achères.

DCM 2017.07.06.08 : Mise en place d'un abattement sur la taxe d'habitation

Madame le Maire explique au conseil qu'un habitant a sollicité de la part de la commune la mise en place d'un abattement sur la taxe d'habitation. Cet abattement est celui prévu au 3bis



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

de l'article 1411 du Code général des impôts. Il offre la possibilité au conseil municipal de mettre en place un abattement allant de 10 à 20% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune. L'abattement en question concerne :

- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale (CSS) ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du CSS ;
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 4 tirets ci-dessus.

Suite à la proposition de Madame le Maire d'instaurer l'abattement dans un premier temps à hauteur de 10%, Madame Nathalie GANDON et Monsieur Grégory MAIN soutiennent que la commune pourrait faire un effort plus significatif pour les habitants concernés.

Madame le Maire explique le choix de 10% par le fait que la commune manque de recul par rapport aux conséquences de cet abattement. En effet, les services fiscaux sont dans l'incapacité de chiffrer la perte de la commune suite à la mise en place de cet abattement. Madame la 2^{ème} Adjointe appuie cette idée.

Par ailleurs, Madame le Maire met cet abattement en perspective avec la volonté plus générale de réduire les taxes locales, il viendrait donc s'imbriquer dans un mouvement plus général.

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place l'abattement pour les personnes mentionnées ci-dessus à hauteur de 10% :

Pour : 14

Contre : 0

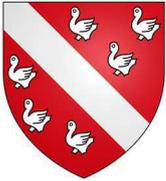
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place d'un abattement de 10% sur la valeur locative moyenne pour les personnes mentionnées au 3bis de l'article 1411 du code général des impôts

DCM 2017.07.06.09 : Achat par la commune d'une parcelle située rue de l'Arche à Gironville-Neuville

Monsieur Grégory MAIN, maire délégué de Gironville-Neuville explique qu'une proposition d'acquisition a été reçue par la commune. Cette proposition invite la commune à se porter acquéreuse de la parcelle cadastrée 181 ZM 39 située rue de l'Arche. Actuellement cette



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

parcelle est déjà utilisée par la commune en tant que trottoir avec des accès pour les propriétés privées construite le long de la rue. La proposition des propriétaires porte sur une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle.

Aussi, afin de faire entrer dans le droit une situation de fait, Monsieur Grégory MAIN propose au conseil municipal de lui donner mandat ou Madame le Maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Grégory MAIN à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée 181 ZM 89 contre un euro symbolique.

DCM 2017.07.06.10 : Mandat de vente pour la cession d'un tracteur avec épareuse

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'aujourd'hui, la commune dispose d'un tracteur et d'une épareuse qui ne sont plus utilisés. En effet, l'épareuse a besoin de réparations assez conséquentes et le tracteur n'était dédié qu'à cela dans la mesure où la commune dispose d'un autre tracteur. Les opérations de fauchage sont rendues inutiles depuis que la commune a souscrit un contrat pour le broyage des vallées.

Aussi, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de vendre cet équipement au meilleur prix afin de financer par ailleurs les nouveaux investissements relatifs au « 0 phyto » :

Pour : 14

Abstention : 0

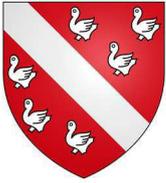
Contre : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise**, Madame le Maire à procéder à la vente au meilleur prix de l'épareuse et du tracteur Renault.

DCM 2017.07.06.11 : Attribution du marché portant sur la fourniture et la pose de 6 compteurs d'eau

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que suite au vote du budget et au programme d'investissement élaboré pour le réseau d'eau, une consultation a été organisée pour la fourniture et la pose de 6 compteurs d'eau sur les biens communaux qui n'en disposaient pas.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Ces travaux portent sur le cimetière de Gironville, la mare de Chêne-Chenu, les deux mares de Neuville, la mare de Vilette-les-Bois et la mare d'Ecublé. Monsieur le 1^{er} Adjoint explique toutefois que le compteur sur la mare d'Ecublé n'est peut-être pas nécessaire dans la mesure où il est possible de remplir la mare depuis le cimetière qui lui est doté d'un compteur d'eau.

Le dossier de consultation a été envoyé à trois entreprises : Gedia, Suez et Anseume TP. Seules les sociétés Gédia et Anseume TP ont fait le choix de répondre à la consultation.

Après ouverture des plis, il s'avère que l'offre fournie par la société Gedia est anormalement basse puisqu'elle s'élève seulement à 210 €.

La société Anseume TP fait pour sa part une offre à 7 100 € HT (soit 8520 € TTC).

Au regard des résultats de la mise en concurrence, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'attribuer le marché pour la fourniture et la pose de 6 compteurs à la société Anseume TP :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

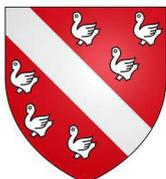
- **Attribue** le marché pour la fourniture et la pose de 6 compteurs d'eau à la société Anseume TP.

DCM 2017.07.06.12 : Attribution du marché portant sur le renforcement de canalisation de la rue du Paradis à Chêne-Chenu

Madame le Maire explique que suite aux nombreuses fuites qui ont lieu sur la canalisation d'eau potable située rue du Paradis à Chêne-Chenu, et conformément au budget adopté par le conseil municipal, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises.

A titre de précision, Madame le Maire précise que les travaux ne portent que sur la moitié de la canalisation dans son tronçon allant de la rue de la mairie à la place de la libération. La dépense initialement budgétée est de 29 505 €

Pour cette consultation, trois des cinq entreprises consultées ont fait une offre, il s'agit de la société ETP Musci, de la société Gédia et de la société SARL Polvé. Leurs offres peuvent être récapitulées ainsi :



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Gedia SEML		ETP Musci		SARL Polvé	
31 153 € HT	37 383,60 € TTC	19 985,40 € HT	23 982,48 € TTC	24 594 € HT	29 512,80 € TTC

Les offres proposées par les candidats ont été évaluées sur le fondement de deux critères qui étaient le prix et la valeur technique. L'évaluation de ces deux critères a donné les résultats suivants :

	Gedia SEML	ETP Musci	SARL Polvé
Offre de prix	31 153 € HT	19 985,40 € HT	24 594 € HT
Note PRIX (50%)	6,4/10	10/10	8,1/10
Note TECHNIQUE (50%)	2/10	9/10	10/10
TOTAL	4,2/10	9,5/10	9,1/10
CLASSEMENT	3	1	2

Suite à l'analyse des offres qui a été faite, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société ETP Musci.

Pour : 14

Contre : 0

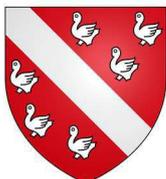
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le renforcement de la canalisation rue du Paradis à la société ETP Musci.

Point sur les travaux réalisés et en cours de réalisation

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que suite au vote du budget pour 2017, un certain nombre de procédures et de travaux ont été mis en route. L'état d'avancement des différents projets peut être résumé comme suit :



TREMBLAY-LES-VILLAGES

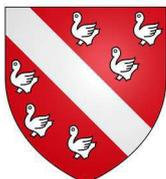
7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

I. Etat du programme d'investissement

BUDGET COMMUNE 2017		
OBJET	ETAT	ATTRIBUTAIRE
Tondeuse autoportée	Achevé	Lhermite
Eglise Ecublé	Marché Attribué	Dufoix
Mise en accessibilité PMR bibliothèque	Achevé	Musci
Sablage des candélabres (tranche ferme)	Réalisation prévue en Septembre	TSI
Toiture SDF Chêne Chenu	Marché attribué	Dufoix
Réfection salle du conseil 1387 € +2000 €	Achevé	Régie
Rénovation façade SDF de Tremblay 1314,05 € + 2000 €	En cours de réalisation (achèvement septembre/octobre)	Régie
Changement d'une paire de volet Mairie	Marché attribué	Godefroy
Support Piéta	Consultation en cours	X
Eclairage public <ul style="list-style-type: none"> • Villette : 10 ampoules • Gironville 18 ampoules • Moreaulieu, 12 ampoules 	En cours de réalisation - OS à envoyer	H2E
Création d'un point d'éclairage à Neuville	Marché Attribué - OS à envoyer	H2E
Eclairage du stade	Marché Attribué (septembre 2017) - OS à envoyer	H2E
Création/rénovation deux poteaux incendie (chemin de la bourse – Ecublé et rue de la sente aux moines – Moreaulieu)	Achevé	Anseume TP
Entrées de maison rue de la mairie Chêne Chenu	Réalisé	Musci
Entrées de maison impasse de la vallée à Theuvy	Reste à faire l'enrobé	Musci
Entrées maison à St-Chéron	Achevé mais à compléter avec la rue de Rebercourt	Musci
Bordures pour écoulement des eaux pluviales rue de Rebercourt à Saint-Chéron	En cours de procédure marché public (ajouter enrobé sur un portillon), ATD	X
Marquage rue de la Golleterie à Bilheux	En attente du revêtement (fin juillet 2017)	X
Trottoirs rue de Champigny à Moreaulieu	En cours de procédure marché public	X
Bordures de Trottoirs rue St-Brice	En cours de procédure marché public (1 ^{ère} phase), ATD	X



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

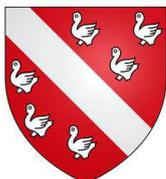
☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Petit Matériel et outillage technique	Achevé	Mollier
Ordinateur pour bibliothèque	Installé	PR soft et AM micro
Matériel plan 0 Phyto	En cours de réalisation	Mollier
Guirlande électrique, drapeaux, nettoyeur haute pression	En cours de réalisation	multi
Rénovation mise aux normes salle de musique	Fin des travaux	Régie
Panneaux signalétiques participation citoyenne	En cours de réalisation	SES
Etudes sur le projet cœur de village	En cours de réalisation	Forteau-Faisant

RESTES A REALISER 2016		
OBJET	ETAT	ATTRIBUTAIRE
Mise aux normes des armoires électriques	En cours de réalisation, 10 à faire	H2E
Raccordement Assainissement Mairie d'Ecublé	Achevé	SPL
Changement de 50 têtes d'éclairage	Achevé	H2E
Création et rénovation de points d'éclairage public	Achevé	H2E
Démolition de l'ancienne Menuiserie	Achevé (en attente de l'agglomération pour déplacement borne élec)	Poullard/Chartres Amiante
Etude sur le mur du presbytère	Achevé	F. Semichon
Etude sur l'église de Tremblay-les-Villages	Achevé	F. Semichon

BUDGET EAU 2017		
OBJET	ETAT	ATTRIBUTAIRE
Création de 30 branchements	Marché attribué	Anseume TP
Pose de nouveaux compteurs	En cours de procédure marché public	X
Régulateur de pression	En cours de procédure marché public	X
Renforcement de canalisation Villette-les Bois Ecublé (ou création d'un nouveau tracé à partir d'une canalisation du SIPEP)	Projet en réflexion, AMO à prévoir avec report en 2018 pour les travaux	X
Remplacement bouche à clés - Clos Blanchard	Achevé	Anseume TP
Poteau distribution eau avec compteur - Stade	Consultation à organiser	X



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Renforcement de canalisation rue du paradis	En cours de procédure marché public	
Etudes sur le raccordement du lieu-dit Bernier	En cours de procédure marché public (fin des candidatures le 10/07)	

A la liste présentée ci-dessus qui est celle votée au budget, Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que des travaux ont été programmés pour la réparation de deux portes sur le club-house et d'une porte sur la salle des fêtes de Chêne Chenu. Il s'agit dans les deux cas de détériorations qui ont été faites par des particuliers. Des déclarations ont donc été faites auprès de l'assurance de la commune afin d'obtenir le remboursement de ces travaux.

Sur la question de la protection du club-house, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'une réflexion sera menée sur la façon dont la commune pourra procéder, par exemple en posant un grillage. Madame la 2^{ème} Adjointe explique qu'il est important d'agir dans la mesure où les dégradations continuent (papier brûlé, robinets ouverts...).

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que la situation est problématique y compris pour les gendarmes qui ont des difficultés à établir le flagrant délit dans ce contexte.

Monsieur Grégory MAIN explique qu'en tout état de cause une concertation sera nécessaire avec les associations utilisant les terrains de sport. Il propose par ailleurs l'installation de barres anti-effraction sur les portes.

Madame la 2^{ème} Adjointe suggère que si un grillage est élevé, qu'il ne concerne que les abords immédiats du Club-house.

Monsieur Ariel ALLARD fait remarquer qu'un point d'éclairage avait été mis à l'ordre du jour rue Saint-Jacques à Bilheux en allant vers Chêne-Chenu il y a un certain temps. Il souhaite donc savoir si sa réalisation est prévue. Madame le Maire explique qu'il sera vérifié si un devis a été prévu pour ces travaux.

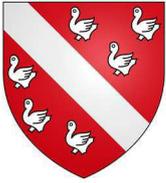
Points vus en commission des travaux du 3 juillet :

II. Avancement du projet Cœur de Village.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que suite à différents débats tant en séance du conseil municipal qu'en réunion des commissions, il a été décidé de mettre en œuvre un projet d'envergure visant à restructurer le centre de Tremblay-les-Villages ainsi que la place de la libération à Chêne-Chenu.

Suite à cette décision, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que le cabinet de maîtrise d'œuvre désigné par les élus a commencé à travailler sur le projet.

Des visites ont été réalisées sur la place de libération et dans le centre de Tremblay-les-Villages. Ces visites ont permis à Monsieur le 1^{er} Adjoint et à Monsieur le 1^{er} Adjoint d'expliquer quels étaient les objectifs du projet.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Enfin, une réunion a eu lieu le vendredi 23 juin 2017 à la mairie de Tremblay-les-Villages. Il s'agissait en l'occurrence de réunir toutes les personnes intéressées par le projet, à savoir un représentant d'Enedis, de la société H2E (qui entretient l'éclairage public), du service assainissement et du service déchet de l'agglomération, un représentant de la société Anseume TP (qui entretient le réseau d'eau potable), une représentante du service contractualisation de l'agglomération du pays de Dreux, un représentant du service technique de la commune ainsi que Le Maire et le 1^{er} Adjoint. Cette réunion, dirigée par l'architecte en charge du projet avait pour objectif de permettre à chaque exploitant de réseau d'apporter les éclairages nécessaires à la bonne marche du projet au regard des impératifs en termes de gestion des réseaux.

Outre les incertitudes pouvant exister sur le tracé de certains réseaux et la possibilité de profiter des travaux pour améliorer la gestion des déchets, Monsieur le 1^{er} Adjoint attire l'attention des membres de la commission sur le fait que des travaux vont probablement s'imposer sur le réseau d'assainissement. Ces travaux seraient menés par l'agglomération du Pays de Dreux, mais avec un calendrier qui impactera probablement la programmation initiale du projet.

Au-delà, de l'impact sur le projet cœur de village, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que le réseau assainissement dans le centre de Tremblay devra faire l'objet d'une réflexion importante.

III. Evolution du réseau d'assainissement de Tremblay-les-Villages (Bourg).

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le réseau d'assainissement dans le bourg de Tremblay-les-villages est déficitaire dans le sens où il a de plus en plus de difficulté à absorber les rejets d'eau et notamment les rejets d'eaux pluviales.

Ainsi une problématique incontournable se pose autour du choix d'un réseau séparé. La mise en place d'un tel réseau permettrait la création de nouveaux exutoires de nature à faire baisser la pression sur le réseau d'eaux usées. En effet, il est notable qu'à chaque orage ou grosse averse une partie de la voirie traversant le bourg est couverte de plusieurs centimètres d'eau.

Au-delà du problème tenant à la surcharge sur le réseau il est également important de constater que le réseau est vétuste, il implique notamment des passages de plus en plus régulier d'une entreprise de curage. Par ailleurs, plusieurs particuliers ont également eu à souffrir de ces déficiences avec des infiltrations d'eau mettant à mal leurs habitations.

Aussi, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'un débat de fond est nécessaire sur la question. En effet, quand bien même les travaux seraient à la charge de l'Agglomération du Pays de Dreux, si un réseau séparé était installé pour les eaux pluviales, les habitants de la commune auraient l'obligation de s'y raccorder, ce qui implique nécessairement des conséquences financières pour eux.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

IV. Attribution d'une subvention d'investissement pour l'achat de matériel alternatif aux produits phyto-sanitaires.

Monsieur le 1er Adjoint explique que suite à une demande faite après délibération du Conseil municipal, la commune s'est vue notifier l'attribution d'une subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette subvention porte sur 50% d'une dépense de 23 100 € HT retenue (pour mémoire la somme initialement présentée en conseil municipal était de 26 950 € HT). La subvention attribuée est donc de 11 550 €.

Par ailleurs, la Région Centre-Val-de-Loir a accusé réception de notre dossier de demande de subvention portant sur le même objet et visant à prendre en charge 30% de la dépense du même matériel.

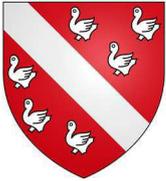
En outre, Monsieur le 1er Adjoint informe les membres de la commission qu'elle souhaite que le conseil municipal, lors de sa réunion du jeudi 6 juillet, confie à Monsieur le 1^{er} Adjoint les pouvoirs pour procéder à la vente du tracteur Renault ainsi que son épaveuse, en effet, ces équipements n'ont plus réellement d'utilité dans le parc matériel de la commune.

V. Remise en état et extension du columbarium de Tremblay-les-Villages.

Monsieur le 1er Adjoint attire l'attention des membres de la commission sur plusieurs éléments concernant le columbarium.

Le premier élément à relever est la nécessité de faire des travaux de remise en état. En effet, les vis de fixation des plaques, scellant les emplacements, ne sont pas adaptées et risquent de se casser à tout moment. La société qui a installé le columbarium a donc été sollicitée pour corriger ces défaillances.

Le second point à évoquer est le taux de remplissage du columbarium. En effet, au fil des années, les demandes portant sur des emplacements dans le columbarium sont de plus en plus nombreuses. Même si à ce jour la situation est loin d'être critique, il convient dès à présent de penser à un agrandissement. Dans cette optique, un devis a été demandé à la société qui déjà effectué les travaux d'installation du columbarium existant. Le projet d'extension est à envisager pour 2019 avec une consultation à prévoir en 2018. A titre informatif, sur les 28 emplacements du columbarium 15 sont actuellement occupés ou réservés, il reste donc 13 emplacements disponibles.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2017.07.06.13 : Approbation de la convention de coopération en matière de désherbage avec la commune de Sézazereux

Monsieur le 1er Adjoint explique que dans le cadre de l'interdiction des produits phytosanitaires, les communes doivent investir dans du nouveau matériel spécifique. Toutefois, la commune voisine de Sézazereux ne disposant pas de tout le matériel nécessaire, il est proposé de mettre en place une convention de coopération permettant à la commune de Tremblay-les-Villages d'apporter son soutien dans la limite de ses capacités.

Ainsi, la commune de Tremblay-les-Villages pourra dépêcher un agent équipé d'un tracteur et de la balayeuse pour réaliser le balayage de la voirie de Sézazereux. Ces opérations seront réalisées sans pertes pour la commune puisqu'une participation sera demandée à la commune bénéficiaire afin de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'opération. Le prix horaire demandé sera de 50 €.

Au reste les modalités pratiques de cette coopération sont organisées par la convention ci-dessous :

CONVENTION RELATIVE AU DESHERBAGE DE LA VOIRIE DE LA COMMUNE DE SERAZEREUX

Entre les soussignés :

La commune de Tremblay-les-Villages (28 Eure et Loir), représentée par Madame Christelle MINARD, Maire de Tremblay-les-Villages,

Et

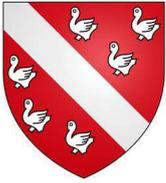
La commune de Sézazereux (28 Eure et Loir), représentée par Monsieur Thomas LANGE, Maire de Sézazereux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la coopération visant au désherbage de la voirie de la commune de Sézazereux. Cette coopération est justifiée par le manque de matériel de la commune de Sézazereux pour répondre aux impératifs de désherbage dans le cadre de la loi interdisant le recours aux produits phytosanitaires.

Cette convention de coopération prévoit le désherbage des voiries de la commune de Sézazereux par agent de la commune de Tremblay-les-villages, équipé du matériel nécessaire appartenant à la commune de Tremblay-les-Villages.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Article 2 – Modalités de la prestation

Par cette convention, la commune de Tremblay-les-Villages s'engage à réaliser une ou plusieurs opérations de balayage visant à entretenir l'ensemble du réseau de voirie de la commune de Serazereux

Selon les besoins de la commune de Serazereux et la capacité de la commune de Tremblay-les-villages, l'opération pourra être réalisée plusieurs fois au cours de l'année, pour ce faire un avenant définissant la durée nécessaire à la réalisation de la prestation devra être rédigé et signé par les deux parties contractantes.

Toute heure réalisée, sera facturée au tarif prévu par la délibération du Conseil Municipal de Tremblay-les-Villages n° 2016.10.13.01.

Article 3 – Coût de la prestation

La convention est consentie moyennant une somme d'un montant forfaitaire de 50 € par heure d'activité, fixé par la délibération du Conseil Municipal de Tremblay-les-Villages n° 2016.10.13.01

Ce tarif est calculé en tenant compte des frais de carburant, de l'entretien du matériel, ainsi que du coût horaire d'un agent technique communal.

Le coût horaire de cette prestation ne peut être modifié uniquement par délibération du Conseil Municipal de la commune de Tremblay-les-Villages.

Article 4 – Modalités de Paiement

La commune de Tremblay-les-Villages émettra un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire, dès lors que l'opération d'entretien de voirie aura eu lieu.

La commune de Serazereux devra s'acquitter du paiement par mandat administratif, de 30 jours à partir de la réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 – Durée de la convention

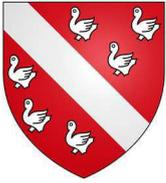
La présente convention est réputée conclue et entre en vigueur dès la signature des deux parties, pour une durée de 1 an.

Sans contestation des parties contractante, la convention fait l'objet d'une tacite reconduction chaque année pour une durée de 1 an.

Article 6– Inventaire du matériel nécessaire à la réalisation de la prestation

Le matériel utilisé pour les opérations d'entretien est le suivant :

- Un tracteur agricole
- Une balayeuse



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ce matériel sera exclusivement utilisé par un agent de la commune de Tremblay-les-Villages. Il demeure statutairement employé par la Commune prestataire, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par l'autorité de nomination.

Article 8 – Responsabilités et assurances

La commune de Serazereux, en tant que donneur d'ordre et propriétaire des voiries communales, s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à la couverture des dommages pouvant être causés par les agents techniques exécutant les missions de coopération. Il s'engage également à assurer pour les dommages que pourraient subir les agents techniques de la commune de Tremblay-les-Villages.

En revanche, la commune de Tremblay-les-Villages est tenue de s'assurer pour les dommages qui pourraient être causés aux matériels utilisés pour la réalisation de la prestation.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Le matériel faisant l'objet de la convention de coopération pourra évoluer en fonction des besoins et du matériel disponible. Cette évolution est conditionnée au vote préalable d'un tarif de facturation en conseil municipal.

Article 10 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quinze jours avant la date de résiliation.

Article 11 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

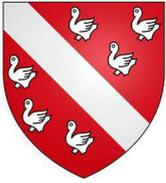
Fait en 2 exemplaires, à Tremblay-les-Villages, le

Pour la commune de Tremblay-les-Villages

Le Maire,

Pour la commune de Sérézereux

Le Maire,



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Après l'exposé des enjeux de la convention de coopération entre Tremblay-les-villages et Sérazereux, Madame le Maire soumet au vote des conseillers ladite convention :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention présentée ci-dessus avec la commune de Sérazereux.

DCM 2017.07.06.14 : Annulation et remplacement de la délibération n°2017.05.16.05 portant création d'une régie pour le C.C.A.S

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant la création d'une régie pour le CCAS. En effet, la précédente délibération a été prise en amont de l'avis conforme du trésorier de la commune. Or cet avis conforme est une formalité substantielle pour la validité de la délibération.

Madame le Maire propose donc d'établir un nouvel acte de création pour la régie du CCAS. Celui-ci est revêtu de l'avis conforme du trésorier et comporte quelques modifications à la marge. Cet acte prend la forme suivante :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

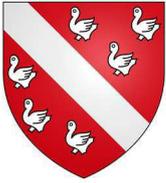
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Mai 2017

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tremblay-les-Villages



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie, 7 rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-les-Villages

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : chèques bancaires ou postaux

2° : espèces

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre remise d'un reçu à l'usager

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire des paiements le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire soumet donc au vote des conseillers les modalités de création de la régie du CCAS dans les conditions présentées ci-dessus :

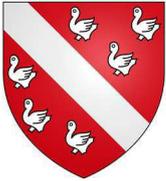
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'une régie de recette pour le CCAS dans les conditions présentées ci-dessus.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

DCM 2017.07.06.15 : Demande de prolongation du contrat aidé d'un agent du service technique

Madame le Maire explique qu'un des agents du service technique de la commune arrive à la fin de la période de deux ans de son contrat aidé. Toutefois, Madame le Maire propose au conseil de demander le bénéfice d'une dérogation permettant la prolongation d'un an de ce contrat.

Cette proposition est motivée par le fait que l'agent en question a toujours fait preuve de motivation et d'implication dans son travail. Il a également fait preuve d'autonomie et d'initiatives dans les tâches qui lui étaient confiées. A ce titre, Madame le Maire explique qu'il est intéressant pour la commune de garder cet agent dans les effectifs.

Outre ses qualités professionnelles, l'agent a respecté le plan de formation qui a été mis en place et que conditionne le recours au contrat aidé, par ailleurs, de nouvelles formations sont proposées pour cet agent.

S'agissant de l'aspect financier, il est à noter que la prolongation de contrat ne constitue pas une charge supplémentaire au regard de ce qui a été voté dans le budget dans la mesure où les frais liés à cet agent ont été comptabilisés pour une année pleine.

Enfin, Madame le Maire précise que la demande est également motivée par le fait que le contrat dont est demandé la prolongation vient en remplacement d'un agent en disponibilité qui a lui-même demandé à rester en disponibilité.

Aussi, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter la prolongation de ce contrat aidé :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter la prolongation du contrat aidé d'un agent du service technique auprès de l'association GRACES.

Comptes-rendus du maire et des adjoints

➤ **Compte-rendu de Madame le Maire**

○ **Information sur le renouvellement du marché de fournitures alimentaires :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat passé avec Carrefour Market arrivait à son terme pour la fourniture de denrées alimentaires et de petit matériel alimentaire. Une nouvelle consultation a été passée auprès de Carrefour Market à Thimert, Intermarché à Nogent le Roi et l'épicerie Locht à Tremblay-les-Villages. Après analyse des offres, il s'avère



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

que c'est l'épicerie Lochet qui est économiquement la plus avantageuse pour toutes les références demandées. C'est donc cette entreprise qui s'est vue attribuer le marché.

○ **Rencontre avec les entreprises :**

Madame le Maire explique que le jeudi 29 juin, une rencontre sous forme d'*after-work* a été organisée avec les entreprises de la commune. Cette rencontre a eu lieu à la ferme de Monsieur et Madame Hallay à Achères. Il s'agissait de réunir les représentants et dirigeants des entreprises de la commune afin qu'ils prennent connaissance des potentialités du tissu économique de la commune. Il s'agissait également d'un moment d'échanges.

Au-delà de ces rencontres, cet évènement a également été l'occasion pour les sapeurs-pompiers de sensibiliser les personnes présentes à l'engagement dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires. En outre, Monsieur et Madame Hallay ont aussi pu présenter leur exploitation agricole. Des représentants de l'Agglo du Pays de Dreux étaient également présents lors de cette rencontre, qui au total a réuni près de 50 personnes.

○ **Installation d'une ergothérapeute :**

Madame le Maire rapporte au conseil municipal l'installation d'une ergothérapeute à la rentrée 2017. Il s'agit d'une habitante de la commune qui souhaite développer son activité libérale et qui, à ce titre cherche un lieu pour s'installer.

Ainsi, dans un premier temps, elle exercera les mercredis matin à la maison des services rue du Docteur Taugourdeau.

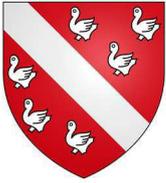
Madame le Maire attire également l'attention des élus sur le fait que cette professionnelle de santé est motivée pour intégrer, à terme, la maison de santé qui va s'ouvrir à Tremblay-les-Villages.

○ **Rencontre d'une troupe de théâtre pour une collaboration avec l'école :**

Madame le Maire a rencontré les membres d'une troupe de théâtre en formation. Cette troupe propose un travail avec les enfants sur la Grande Guerre en profitant de la dernière année de célébration du centenaire. Cette intervention coûterait 900 € à la commune.

○ **Concours de poésie :**

Chaque année, une association du Thymerais propose aux classes des écoles primaires et des collèges de participer à un concours de poésie autour d'auteurs sélectionnés afin d'initier les enfants à cet art. Cette intervention coûtera 900€ à la commune.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

○ **Participation au projet « Art en Scène » :**

La commune de Tremblay-les-Villages a été retenue pour participer à ce dispositif proposé par le Conseil départemental. Ce projet implique une participation de 250 € ainsi qu'un travail en amont sur un public visé. C'est le théâtre de poche qui a été retenu pour venir à Tremblay-les-Villages.

➤ **Compte-rendu de Monsieur le 1^{er} Adjoint sur la dernière réunion du SIPEP**

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite exposer aux conseillers l'état actuel du litige opposant le SIPEP et le conseil départemental. En effet, depuis que le conseil départemental a procédé à des travaux qui ont porté atteinte au réseau du SIPEP, ces deux organes sont en conflit sur les suites à donner aux dégradations.

A ce jour, le conseil départemental a fait un certain nombre de pas en avant, mais les représentants du SIPEP campent sur leur position réclamant une indemnisation complète des dégâts.

La préfète d'Eure et Loir a été saisie du litige pour procéder à un arbitrage.

➤ **Compte-rendu de Madame la 2^{ème} Adjointe**

○ **Compte-rendu sur l'avancement du projet « *Un jour part'agé* »**

Madame la 2^{ème} Adjointe explique que le projet a été mis en œuvre dans sa première phase. Celle-ci consistait à entrer en contact avec les personnes isolées pour les sensibiliser et éventuellement les intégrer à ce projet.

A ce jour, seules 3 à 4 personnes se sont montrées réellement intéressées pour y participer, en sachant qu'il ne s'agit pas nécessairement des personnes les plus isolées. Toutefois, l'association Familles rurales tient à mener son action malgré tout en espérant que personnes pourront être amenées à s'intéresser une fois les activités engagées.

Madame Nathalie GANDON demande si les personnes qui se sont montrées intéressée ferment ou potentiellement viennent équitablement des 6 communes.

Madame la 2^{ème} Adjointe explique qu'il s'agit essentiellement d'habitants de Tremblay-les-Villages.

Madame le Maire tient toutefois à valoriser le fait qu'en allant à la rencontre des habitants, les membres du projet ont pu repérer des personnes réellement isolées qui ne s'étaient jamais manifestées auparavant.

➤ **Compte-rendu sur le défi énergie de l'école**

Madame la 2^{ème} Adjointe explique que le SIVOM s'est engagé dans le défi énergétique proposé par l'Agglo du Pays de Dreux. Ce défi portait cette année sur les économies en matière



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

d'électricité. Ce défi a permis à l'école d'économiser 1 743 € sur la facture d'électricité. Avec ce résultat, l'école de Tremblay se classe première des 7 écoles en compétition.

Il est envisagé de s'inscrire de nouveau dans cette démarche en 2017/2018.

Madame Françoise LEREAU souhaite savoir en quoi consiste concrètement ce défi. Madame la 2^{ème} Adjointe explique qu'il s'agit de mettre en place des petits gestes tels que baisser le chauffage le week-end, éteindre les lumières fermer les portes... dans le but d'économiser l'énergie.

➤ **Compte-rendu de Monsieur le 3^{ème} Adjoint**

○ **Réunion des associations le 1^{er} juin 2017**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que la réunion annuelle des associations a été organisée le 1^{er} juin. Le but est de rencontrer tous les représentants d'association pour leur notifier d'une part leur attribution de subvention et d'autre part pour relever toutes les requêtes et sollicitations.

S'agissant du forum des associations, il aura lieu le samedi 9 septembre le matin, à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

○ **Animation « Sports d'été » à Tremblay-les-Villages**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que cette animation a rencontré un grand succès. En effet, après la clôture des inscriptions le 10 juin, le quota de 44 jeune par jour a été dépassé. Après négociation avec les organisateurs, il sera possible d'accueillir jusqu'à 47 enfants sur les journées les plus occupées.

Pour ce projet, la commune aura simplement à assurer la fourniture d'eau et de goûters pour les jeunes.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint souligne que ce sont essentiellement des enfants de Tremblay-les-villages qui se sont inscrits pour ce projet.

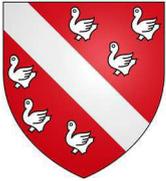
A noter que l'aide de quelques élus est sollicitée pour assurer l'arrivée et le départ des enfants :

Monsieur Lehericher assurera cette mission tous les jours de la semaine sauf :

- Le lundi 24 juillet à 18h : Grégory MAIN
- Le mercredi 26 juillet à 14h et 18h : Christelle MINARD
- Le vendredi 28 juillet : en attente qu'un autre élu se porte volontaire

○ **Déroulement de la fête de la musique le 18 juin 2017**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que la Fête de la musique qui était coorganisée par la commune et l'association Familles Rurales s'est très bien passée. Il insiste par ailleurs sur le pilier que constitue l'association dans cette organisation.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Des améliorations ont été apportées lors de cette édition 2017 avec notamment l'utilisation d'une vraie scène de spectacles ainsi que l'installation de toilettes mobiles.

D'autres améliorations sont envisagées, notamment de déplacer la fête de la musique un samedi au lieu du dimanche pour permettre notamment aux jeunes de profiter plus longtemps.

○ **Animations organisées pour le 14 juillet**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que pour le 14 juillet 2017, plusieurs cérémonies et animations seront proposées sur la journée. Il insiste tout d'abord sur le fait que les conseillers municipaux et consultatifs seront sollicités pour participer à l'installation.

Une cérémonie officielle sera organisée le matin pour la levée des couleurs. Ensuite l'harmonie de Pontgouin animera le défilé et le repas. Le repas prendra la forme d'un barbecue assuré par le traiteur Olivier Gloux. Un accordéoniste animera le reste de l'après-midi. Par ailleurs, toute la durée des festivités divers jeux ainsi qu'une structure gonflable seront mis à disposition des participants.

La plupart des animations proposées se dérouleront dans l'enceinte de l'école.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint donne rendez-vous à tous les volontaires et élus à 9h00 pour l'installation des tables à l'école.

S'agissant des autres communes, Saint-Chéron et Chêne-Chenu proposeront des animations l'après-midi du 14 Juillet et un repas le soir.

Divers

➤ **Conseil de village de Chêne-Chenu**

Monsieur Ariel ALLARD explique que le conseil de village s'est réuni le 30 juin 2017. Il a notamment été question du financement de la piéta de l'église de Chêne-Chenu, les membres du conseil ont donc proposé qu'une partie des sommes récoltées au titre du leg Marchwicki soit reversé pour l'achat du support de la piéta. Les devis proposés seront donc adressés à Monsieur ALLARD pour qu'il les soumette à son conseil. Madame le Maire rappelle toutefois que suite à la demande de subvention faite auprès de la DRAC, il est impératif de consulter ce service avant la finalisation de l'achat.

➤ **Opération « Nettoyons la Nature »**

Madame Nathalie Gandon explique que cette année, l'opération « Nettoyons la Nature » aura lieu le 24 septembre. Il convient toutefois de trouver un lieu qu'il soit nécessaire de nettoyer et qui soit en même temps suffisamment sécurisé.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint propose en conséquence que cela soit fait dans bois, si possibles qui n'ont pas encore bénéficié de l'opération.

Monsieur Marc RAVANEL se charge de regarder si les bois de Moreaulieu peuvent être adaptés à l'opération.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

➤ Journées du patrimoine

Pour l'édition 2017 des journées du patrimoine, Madame le Maire explique que c'est l'église de Saint-Chéron qui sera ouverte au public le 17 septembre de 10h à 19H avec exposition.

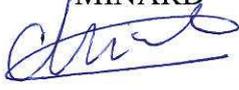
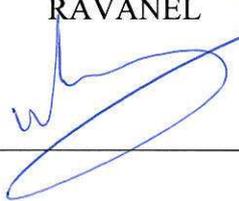
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h15.

Le Maire

Christelle MINARD

Le secrétaire de séance

Marc RAVANEL

Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN ABSENTE	Ariel ALLARD	Virginie BOUCHARD ABSENTE
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER 	Frédéric SEVIN <i>Pouvoir à C. MINARD</i>	Agnès MAILLE <i>Pouvoir à G. MAIN</i>
Marc RAVANEL 	Françoise LEREAU	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE

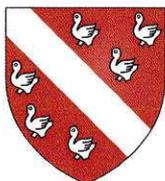


TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

 **02.37.65.28.18**

 **02.37.65.30.66**



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Feuille de clôture du conseil municipal du 6 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six juin 2017 par **Madame Christelle MINARD**, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay les Villages.

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

DCM 2017.07.06.01 : Délibération sur le bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

DCM 2017.07.06.02 : Délibération sur le projet d'urbanisation à Tremblay-les-Villages sur la zone d'aménagement Ouest.

DCM 2017.07.06.03 : Décision modificative sur le budget de la commune suite à l'attribution de subventions

DCM 2017.07.06.04 : Décision modificative sur le budget annexe de l'eau suite à l'attribution de subventions

DCM 2017.07.06.05 : Délibération portant autorisation pour Madame le Maire de signer la convention sur la redevance spéciale sur les ordures ménagères.

DCM 2017.07.06.06 : Annulation d'un titre de recouvrement au titre de la taxe locale d'équipement

DCM 2017.07.06.07 : Demande de subvention pour la pose d'enrobé rue Saint-Brice à Achères.

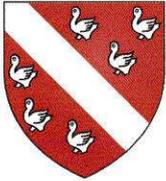
DCM 2017.07.06.08 : Mise en place d'un abattement sur la taxe d'habitation

DCM 2017.07.06.09 : Achat par la commune d'une parcelle située rue de l'Arche à Gironville-Neuville

DCM 2017.07.06.10 : Mandat de vente à Monsieur le 1er Adjoint pour la cession d'un tracteur avec épareuse

DCM 2017.07.06.11 : Attribution du marché portant sur la fourniture et la pose de 6 compteurs d'eau

DCM 2017.07.06.12 : Attribution du marché portant sur le renforcement de canalisation de la rue du Paradis à Chêne-Chenu



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

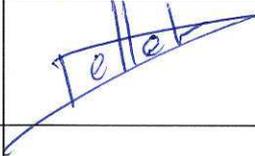
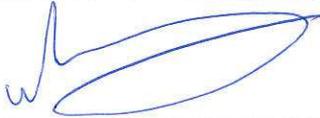
☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

DCM 2017.07.06.13 : Approbation de la convention de coopération en matière de désherbage avec la commune de Sézazereux

DCM 2017.07.06.14 : Annulation et remplacement de la délibération n°2017.05.16.05 portant création d'une régie pour le C.C.A.S

DCM 2017.07.06.15 : Demande de prolongation du contrat aidé d'un agent du service technique

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
MINARD Christelle		BOUCHARD Virginie	ABSENTE
PELLETIER Thibault		GANDON Nathalie	
DOS REIS Annabel		LECLUYSE Karine	
LEHERICHER Arnaud		LEREAU Françoise	
ALLARD Ariel		MORIN Jean-Claude	
MAIN Grégory		RAVANEL Marc	
SEVIN Frédéric	 <i>A donné pouvoir à Christelle MINARD</i>	Marie-France CABARET	
BAZIN Catherine	ABSENTE	Agnès MAILLE	<i>A donné pouvoir à Grégory MAIN</i>

Le Maire

Christelle MINARD





TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

ANNEXE N°1

Bilan de la concertation Tremblay-les-Villages Elaboration du PLU

A ce jour, la commune de Tremblay-les-Villages est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Celui-ci s'applique pour réglementer la construction en cas d'absence de document d'urbanisme.

Par délibération du conseil municipal, en date du 3 juillet 2014, la commune a souhaité engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'objectif de maîtriser sa croissance démographique et son développement communal.

Par ailleurs, cette procédure prend également en compte des nouvelles normes législatives et réglementaires liées à la loi ALUR du 24 mars 2014 et les lois Grenelle.

Conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 Code de l'Urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la concertation.

I – Le cadre de la mise en œuvre de la concertation

1 – Le cadre législatif

Conformément aux articles L. 123-6 à L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 3 juillet 2014, prescrivant l'élaboration du PLU, définit les modalités de la concertation préalable. Cette concertation vise à associer, « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ».

Elle a ainsi prévu les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Parution dans le journal municipal et le bulletin municipal ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunions publiques.

2 – La mise en œuvre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme®

Par ailleurs, pour mettre en place cette concertation, il a été choisi d'employer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme® (AEU®). Cette approche se définit comme globale et transversale, une démarche opérationnelle applicable aux différentes échelles de projets d'urbanisme, qui associe trois dimensions :

- L'orientation des choix conceptuels et techniques ;
- L'accompagnement de projet tout au long de son processus ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Quelle que soit l'échelle à laquelle on intervient, tout projet d'urbanisme passe par un certain nombre d'étapes clés :

- Réalisation du diagnostic ;
- Définition des enjeux ;



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- Elaboration d'un projet ;
- Réalisation des dossiers ;
- Mise en application opérationnelle ;
- Evaluation.

Les choix faits, résultent ainsi d'arbitrages entre, d'une part l'ensemble de ces préoccupations et, d'autre part, leurs interactions possibles. Dans ce processus d'élaboration de projet, l'AEU® a pour but de favoriser et de faciliter la prise en compte des facteurs environnementaux.

Cette approche représente aussi un temps fort de communication, de sensibilisation et d'information tant sur les enjeux aux thématiques explicitement abordées, que sur les choix urbains dans lesquels elles s'intègrent. Ces derniers vont au-delà des seules considérations environnementales, pour concerner finalement la commune, son devenir et comment la vivre.

Elle permet notamment dans le cadre du diagnostic de susciter une adhésion commune aux constats et une compréhension partagée des enjeux de la part de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés.

La concertation devient alors une contribution particulière à l'économie générale d'un projet d'aménagement dans la mesure où elle est porteuse d'éléments d'attractivité supplémentaires.

En conclusion, l'AEU® propose :

- De l'information (apporter des éléments de compréhension et d'analyse),
- De la consultation (collecter les avis d'acteurs des sphères différentes),
- Du débat (accorder un droit de parole qui permette aux acteurs de mieux se connaître pour mieux se comprendre),
- De négocier c'est-à-dire de trouver des solutions acceptables pour le plus grand nombre.

La concertation s'est donc déroulée de juillet 2014 à juillet 2017, à chaque étape clé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

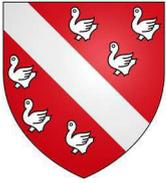
II – La mise en œuvre de la concertation durant toutes les étapes de la révision générale du PLU

Conformément à la délibération du 3 juillet 2014 :

- La délibération de prescription de l'élaboration du PLU a été affichée en Mairie.
- Un dossier d'information, avec un registre, a été mis à disposition du public. Deux habitants de Saint Chéron-des-Champs ont déposé une requête, en date du 10 octobre 2016, pour obtenir des droits à construire sur une parcelle (328 ZC 52).
- Plusieurs mentions du PLU ont été réalisées dans le bulletin municipal afin d'annoncer la l'élaboration du PLU mais aussi dans le cadre des vœux du maire à la population, où il était question de l'état d'avancement de ce dernier.
- Des ateliers et réunions publiques ont été organisés durant toute la durée d'élaboration du PLU et elles ont été annoncées sur le site internet et une invitation a été envoyée à chaque foyer de la commune. Un affichage a été réalisé dans tous les lieux publics (commerces, panneaux d'affichage, salle des fêtes, école, bibliothèque...).

a. La phase diagnostic

Durant le travail de diagnostic, deux ateliers de concertation ont été organisés le 28 novembre et le 9 décembre 2014. Au préalable, une réunion de présentation de la procédure d'élaboration du PLU avait été menée avec les acteurs du territoire en date du 5 novembre 2014.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ **02.37.65.28.18**

☎ **02.37.65.30.66**

Pour ces réunions, un affichage en mairie et sur tous les supports de communication municipaux ont été réalisés. Une information par voie d'actualité a également été réalisée sur le site internet de la commune.

Environ quarante personnes étaient présentes lors des ateliers concernant les constats et enjeux pour le territoire de Tremblay-les-Villages. Après la présentation des dynamiques et enjeux identifiés à l'échelle du territoire notamment au travers du pré-diagnostic établi, les habitants ont pu faire part de leur vision du territoire pour les dix années à venir et prioriser les forces et faiblesses du territoire afin de mettre en exergue ce qui était important pour eux en termes de développement.

Ces ateliers avaient davantage pour objet, non pas une découverte de la procédure mais plutôt de faire un point sur la co-construction du diagnostic. Les habitants ont rappelé leur attachement à leur commune, à son cadre de vie rural et aux équipements présents.

S'ils souhaitent que ces enjeux de préservation soient pris en compte dans le PLU, ils ont souligné aussi des points à consolider :

- Les problématiques de circulation routière ;
- Le maintien du cadre de vie calme et convivial ;
- L'aménagement des chemins pour améliorer la circulation des modes doux ;
- Le soutien des activités présentes (médicales et paramédicales, commerces...) ;
- Le maintien des formes d'architectures qui soient en lien avec le Thymerais.

b. Le questionnaire auprès des agriculteurs

Pour compléter le diagnostic sur le volet agricole, un questionnaire a été diffusé auprès des exploitants implantés sur la commune. Les réunions de travail, avec la chambre d'agriculture, ont permis de mettre en évidence un certains nombres d'enjeux sur le territoire tels que l'accès aux parcelles et l'instauration d'un périmètre relatif à l'application du Règlement Sanitaire Départemental avec l'élevage de gibiers.

Il y a eu un consensus sur la protection du caractère agricole de la commune.

Conclusion :

Hormis les réunions ouvertes à la population, un comité technique composé d'élus du Conseil Municipal s'est réuni pour étudier le diagnostic. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées a également été organisée le 14 juin 2016. Cette première réunion de travail avec les personnes de référence des instances administratives (chambre d'agriculture, Chambre de commerces, Direction Départementale des Territoires, ...) a permis d'avoir des bases partagées pour cette élaboration du PLU.

Aussi, pour l'élaboration du diagnostic, les habitants, élus... ont été associés à la démarche pour permettre de réaliser une analyse au plus près de la réalité du territoire communal et des dynamiques qui l'animent.

2 – L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La démarche de concertation s'est poursuivie durant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD est issu de plusieurs réunions de travail au sein du comité technique puis d'une réunion de présentation du projet aux Personnes Publiques Associées le 19 novembre 2015 qui a permis de conduire à la validation des objectifs et orientations du document. Une réunion publique de restitution du PADD finalisé a été organisée le 08 décembre 2015 afin d'assurer une continuité dans l'association des habitants à la démarche d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 16 mars 2016.